

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A330

Bagues des axes de fixation arrière principale  
voilure/glissière des bords de fuite 2 à 5

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301, -321, -322, -341 et -342 n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 43328 ou l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 43479 ou l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3028.

Afin de prévenir un risque de diminution de l'intégrité structurale (perte de la fixation primaire) et/ou une formation de corrosion à l'intérieur de l'alésage recevant la bague située sur la structure de la glissière au niveau des axes de la fixation arrière principale reliant les glissières des bords de fuite 2 à 5 aux voilures gauche et droite, provoquée par un glissement de la bague dans l'alésage, sauf si déjà accomplies, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1. Avant accumulation de 3500 vols, effectuer une inspection visuelle des bagues de l'ensemble des glissières des voilures droite et gauche conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3027.
2. Toute bague inspectée faisant l'objet d'un relevé de jeu hors tolérance devra au plus tard dans les 3500 vols subir l'application des instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3028 associé au Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3027.
3. Répéter l'inspection à des intervalles n'excédant pas 3500 vols conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3027.
4. Après application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 43479 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3028 à l'ensemble des bagues de la fixation arrière principale voilures droite et gauche/glissière des bords de fuite 2 à 5, les exigences contenues dans les paragraphes 1, 2 et 3 de la présente Consigne de Navigabilité sont rendues caduques.

\_\_\_\_\_  
Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3027  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3028  
\_\_\_\_\_

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 01 JUILLET 1995**

v/JYR

Date : 21/06/95

**AIRBUS INDUSTRIE  
Avions A330**

**95-124-012(B)**